



Etat: 01 septembre 2009

## La Halacha

(fr. loi religieuse; pl. « halachot »; de l'hébreu : « haloch » - cheminer)

« Halacha » désigne l'ensemble des lois juives qui entendent dicter le comportement d'un homme ou d'une femme juifs.

La Halacha repose sur les commandements et les interdits de l'enseignement écrit (Torah) et oral (Mishnah/Talmud). Comme tout code législatif, la Halacha ne peut être appliquée sans interprétation dans une réalité en constante mutation. C'est ainsi que les talmudistes et jusqu'aux autorités rabbiniques des Temps modernes se sont intéressés à son exégèse et ont arrêté des décisions halachiques en fonction de ce qu'ils ont compris. Ces décisions se sont transformées en précédents qui ont nécessité de nouvelles interprétations avec le temps, de sorte que la littérature halachique est sans cesse approfondie et développée par des érudits rabbiniques.

Le codex « Schulchan Aruch » (fr. table dressée) de Rabbi Josef Karo de Safed (1488–1577) est la compilation halachique qui sert de référence ; c'est un résumé d'un commentaire antérieur considérable de l'œuvre halachique « Arba Turim » (fr. quatre séries) du Rabbi Jakov ben Ascher (1269-1343, Allemagne/Espagne) : le « Bejt Joseph » (fr. maison de Joseph). Dans le « Schulchan Aruch », Karo a repris deux éléments décisifs de l'« Arba Turim » : l'inventaire de toutes les halachot qui ont une importance pratique après la destruction du Temple et la subdivision des lois religieuses en quatre catégories majeures, que voici :

- a) « Orach Chajim » (fr. le chemin de la vie) : contient les formules de bénédiction et de prières ainsi que les rituels à observer à la maison et à la synagogue, les jours de semaine, le jour du shabbath et les jours de fêtes.
- b) « Yoreh De'ah » (fr. le maître de la connaissance) : contient différentes interdictions rituelles, en particulier les prescriptions alimentaires et les dispositions relatives à l'impureté pendant les règles.
- c) « Even haEser » (fr. le rocher du guide) : contient les lois relatives à la famille (mariage, divorce, etc.).
- d) « Choschen Mischpat » (fr. le bouclier du droit) : traite de l'administration et de l'application de la loi civile.

Pour arrêter les décisions halachiques impératives, Karo a respecté le principe de la majorité et a donc suivi les trois grandes instances religieuses qui l'ont précédé : Rabbi Jitzchak Alfasi (« Rif », 1013-1103, Afrique du Nord), Rabbi Mosche ben Maimon (« Rambam », 1138-1204, Espagne/Afrique du Nord) et Rabbi Ascher ben Jechiel (« Rosch », 1250-1327, Allemagne/Espagne). S'étant aperçu que le « Schulchan Aruch » reposait presque entièrement sur la tradition sépharade, Rabbi Mosche Isserles (« Rama », 1525-1572, Pologne) écrivit une série de gloses accompagnant le « Schulchan Aruch » pour tous les cas où les usages ashkénases se distinguaient des coutumes sépharades. Isserles appela modestement son commentaire du « Schulchan Aruch », « Mappah » (fr. nappe).

Depuis la publication du « Schulchan Aruch », de nombreux écrits et commentaires halachiques furent édités. Toutefois, le pilier des lois religieuses de la Modernité est constitué par les «

Responses », fort nombreuses. Au temps des geonim (érudits de la Thora des académies talmudiques de Babylone, VIIe-XIe siècles), les « Responses » étaient déjà très populaires : les instances rabbiniques étaient consultées par des individus ou des communautés pour expliciter une discussion talmudique ou répondre à une question halachique spécifique. Les réponses des érudits étaient ensuite renvoyées à l'expéditeur. Les réponses données par différentes autorités rabbiniques étaient souvent réunies dans des recueils qui étaient publiés ; aujourd'hui, il est même possible d'obtenir des « réponses virtuelles » à des questions halachiques, de la part de spécialistes juifs de la loi.

Pour le courant juif orthodoxe, la Halacha est un système religieux contraignant, à la différence des systèmes juridiques séculiers. Pour les orthodoxes, les « mizwot » (fr. commandements) avec toutes leurs ramifications, sont l'expression de la volonté de Dieu. Pour le judaïsme progressiste, la Halacha est un code créé par les hommes qui nécessite aujourd'hui diverses révisions, qui ne revêtent pas forcément la même forme ni la même ampleur selon les courants et les communautés.

Emanuel Cohn, naomanu@yahoo.com

Lien conseillé: <http://www.juedisches-recht.de/lexikon.php>

#### **Observation légale**

Des citations de tout ou partie de ce factsheet sont autorisées avec la référence « Factsheet FSCI »